

## Mise au concours

de

### travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

---

### Mise au concours.

---

La place d'adjoint de l'inspecteur fédéral des fabriques du II<sup>m</sup> arrondissement, avec siège à Lausanne, est mise au concours, ensuite de la démission du titulaire. Traitement 3500 francs, outre les indemnités journalières et de déplacement fixées par le règlement. Conditions: connaissance parfaite du français et de l'allemand; quelque connaissance de la langue italienne serait aussi désirable. On exige, en outre, une instruction solide dans le domaine mécanique et technique.

Les offres de service doivent être envoyées, par écrit, au département soussigné, d'ici au 16 avril prochain au plus tard.

Berne, le 20 mars 1896. [3].

*Le chef du*  
*Département fédéral de l'Industrie:*  
**Deucher.**

---

### Mise au concours.

---

La place de contrôleur au bureau principal des douanes à la gare de Vallorbes est mise au concours. Les offres doivent être adressées, d'ici au 31 courant, à la direction des douanes à Lausanne.

Berne, le 16 mars 1896. [2..]

*. Direction générale des douanes.*

---

### Mise au concours.

---

Une place d'instructeur d'arrondissement d'infanterie est mise au concours. Traitement d'après la loi.

Les officiers qui ont l'intention de postuler cette place sont invités à adresser leurs offres de service, par écrit, au département soussigné d'ici au 10 avril prochain.

Berne, le 17 mars 1896. [3..].

*Département militaire fédéral.*

## Mise au concours.

Une place d'instructeur d'artillerie de II<sup>m</sup>e classe est mise au concours.

Traitement d'après la loi.

Les candidats doivent adresser leurs offres de service, par écrit, au département soussigné d'ici au 31 courant.

Berne, le 7 mars 1896. [3...]

*Département militaire fédéral.*

## Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) Facteur de messagerie à Genève. S'adresser, d'ici au 7 avril 1896, à la direction des postes à Genève.

2) Facteur postal à Rougemont.

3) Buraliste postal et facteur à Collombey.

4) Dépositaire postal et facteur à Moiry.

5) Facteur postal, chargeur et graisseur à  
Brigue.

S'adresser, d'ici au 7  
avril 1896, à la direction  
des postes à Lausanne.

6) Trois commis de poste à Berne.

7) Commis de poste à Herzogenbuchsee.

S'adresser, d'ici au 7  
avril 1896, à la direction  
des postes à Berne.

8) Concierge et chauffeur à l'hôtel des postes à Soleure. S'adresser, d'ici au 7 avril 1896, à la direction des postes à Bâle.

9) Dépositaire postal et facteur à Bettwiesen. S'adresser, d'ici au 7 avril 1896, à la direction des postes à Zurich.

10) Facteur postal à Gossau. S'adresser, d'ici au 7 avril 1896, à la direction des postes à St-Gall.

11) Télégraphiste à Bâle. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 4 avril 1896, à l'inspection des télégraphes à Olten.

12) Aide au téléphone à Neuchâtel. S'adresser, d'ici au 4 avril 1896, au chef du téléphone à Neuchâtel.

13) Aide au téléphone à la Chaux-de-fonds. S'adresser, d'ici au 4 avril 1896, au chef du téléphone à la Chaux-de-fonds.

---

1) Facteur postal à Versoix (Genève). S'adresser, d'ici au 31 mars 1896, à la direction des postes à Genève.

2) Facteur postal à Bienne. S'adresser, d'ici au 31 mars 1896, à la direction des postes à Neuchâtel.

3) Facteur postal à Aesch (Bâle-campagne).  
 4) Garçon de bureau au bureau principal } S'adresser, d'ici au 31  
 des postes à Bâle. } mars 1896, à la direction  
 des postes à Bâle.

5) Facteur postal à Beinwil (Kulm, Argovie). S'adresser, d'ici au 31 mars 1896, à la direction des postes à Aarau.

6) Facteur de mandats-poste à Zurich. S'adresser, d'ici au 31 mars 1896, à la direction des postes à Zurich.

7) Chargeur postal, garçon de bureau et waguemestre à Samaden. S'adresser, d'ici au 31 mars 1896, à la direction des postes à Coire.

8) Télégraphiste à Berne. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 28 mars 1896, à l'inspection des télégraphes à Berne.

9) Télégraphiste à Zurich III<sup>e</sup> (Aussersihl-Industrie). Traitement annuel 400 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 28 mars 1896, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

---

## Mise au concours de travaux, de fournitures et de places annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1896
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.03.1896
Date	
Data	
Seite	276-278
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 320

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.